

menacées de naufrage, seraient disposés à diminuer à 4% leur taux alcoolique. Ici, entendons-nous bien. Est-ce du degré d'alcool en volume, ou d'alcool de preuve qu'il s'agit ? Si c'est du 4% d'alcool en volume qu'il s'agit, c'est encore une boisson beaucoup trop forte en alcool. Cela ne vaudrait guère mieux qu'auparavant. C'est du blanc bonnet pour du bonnet blanc. En effet du 4% d'alcool en volume équivaut à 7% d'alcool de preuve. Or, la loi provinciale des Licences considère comme boisson enivrante toute celle qui contient plus de 2% d'alcool de preuve. Et elle a raison.

C'est en effet une loi très sage. Aussi trouve-t-on ce dispositif dans les statuts de toutes les provinces du Canada. La raison en est que nos législateurs savent que l'usage de toute boisson alcoolique développe vite le goût d'en boire davantage. Pourquoi se boit-il tant de bière ? C'est à cause de l'effet produit par l'alcool qu'elle contient. L'expérience de plus démontre que les buveurs de bière en sont généralement de grands consommateurs. Dans notre pays, cette consommation va sans cesse en augmentant. Elle était en moyenne pour chaque tête de la population, en 1869, de 2 gallons et 290 mill. ; elle est, en 1913, de 7 gall. 200 mill. Que sera-ce quand les boissons spiritueuses auront disparu du commerce ? C'est pourquoi, à cause de cette consommation considérable, la bière devient un facteur important d'alcoolisme ; ce qui en rend le commerce dangereux.

Aussi les brasseurs, avec leurs amis, auront beau répéter que la bière est une boisson saine, hygiénique, ce qui les condamne, c'est d'abord la trop forte proportion d'alcool de ces boissons fermentées. Je l'ai déjà démontré par le relevé des analyses officielles faites par le gouvernement d'Ottawa, le degré d'alcool de nos bières, et de nos lagers, varie de 5 à 15%. Il n'y a pas un homme qui osera affirmer que ces bières ne sont pas des boissons enivrantes.

Ce qui condamne encore les brasseurs, c'est le témoignage autorisé des médecins. Le Dr S. Boucher, médecin municipal en chef de la cité de Montréal, écrivait ce qui suit dans *la Presse* du 30 juin 1915 : " Chaque verre de bière d'un demiard contient 1½ once d'alcool. Cette quantité ne peut pas produire de bien

" mauv.  
" plusie  
Le  
interrog  
" L'on  
" contie  
" tous l  
robust  
" 24 mo  
En  
que les  
sonne q  
jour) ?  
comme  
me exer  
buveurs  
empoiso  
riée. Je  
quants.

Je c  
rait subs  
nomique

Au  
Journé

Il e  
exacte d  
à toutes  
progres i  
manquer

Nou  
née ; les  
ces quest  
lique, les  
de propa  
diffusion